Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260407-DEL2026_17-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Avril à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHOQUET Jean-Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26 Mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 Mars 2026.

Présents : M. CHOQUET Jean-Michel, M. PRONOST Yves, Mme FEVRE Blandine, M. BOUEDO Christophe, Mme NIZAN Windy, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, Mme FONTAINE Odile, Mme BESCOND Servanne, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. REMINIAC David, Mme LE FEUVRE Céline, M. THOMAZIC Sylvain, M. DUQUENOY Clément

A été nommée secrétaire : M. DUQUENOY Clément

2026/17 – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et élection

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil d'Administration doit comprendre entre 4 et 8 membres élus et entre 4 et 8 membres nommés par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER à 10 le nombre de membres répartis comme suit :
Le maire, Président de droit du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
étant entendu qu'une moitié sera élue au sein le conseil municipal et que l'autre moitié sera nommée par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unamité.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Suite à la détermination du nombre d'élus au sein du CCAS, il convient de procéder à leur élection.
Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, le CCAS doit être renouvelé.
En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal de ce jour a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260407-DEL2026_17-DE

La liste de candidats suivante a été présentée :

Mme NIZAN Windy
Mme BARRE Karine
Mme LE FEUVRE Céline
Mme DURFORT Guénaëlle
M. REMINIAC David

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
Le conseil municipal, à l'unanimité a décidé de procéder à un vote à main levée.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité par vote à main levée :

Mme NIZAN Windy
Mme BARRE Karine
Mme LE FEUVRE Céline
Mme DURFORT Guénaëlle
M. REMINIAC David

Après en avoir délibéré, adopté à l'unamité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Michel CHOQUET

